

Service public de la petite enfance : Les intercommunalités doivent pouvoir disposer du statut d'autorité organisatrice

À la suite de l'annonce par la Première ministre du lancement d'un service public de la petite enfance le 1^{er} juin à Angers, Intercommunalités de France regrette que le dispositif ne tienne pas compte de l'existence de centaines de services déjà organisés à l'échelle intercommunale. La création d'un statut d'autorité organisatrice dans le projet de loi Plein emploi aux seules communes risque de mettre en péril l'existant : au moins un tiers des intercommunalités sont compétentes en matière d'accueil du jeune enfant.

Les élus des instances d'Intercommunalités de France **partagent les constats faits par la Première ministre**, à la fois sur la pénurie de professionnels, le manque de places d'accueil et les difficultés du système actuel à résorber les inégalités sociales et territoriales.

Face à ces enjeux de premier ordre, l'intercommunalité dont l'esprit de coopération et de mutualisation est le socle, est **une échelle intéressante pour répondre aux besoins de la population et mettre en œuvre des solutions au sein d'un même bassin de vie**.

Un grand nombre de **services d'accueil et de guichets uniques existent d'ores et déjà à l'échelon intercommunal**, en lien étroit avec les communes. Également, près de **deux tiers** des intercommunalités ont signé une **convention territoriale globale (CTG)** avec leur caisse d'allocations familiales et mettent en place une **stratégie transversale** sur les questions liées à la petite enfance et aux jeunes.

Afin de ne pas fragiliser l'existant qui fonctionne et de se projeter vers la création de nouvelles places d'accueil, en nombre et en qualité, **les intercommunalités qui assurent déjà la compétence doivent pouvoir automatiquement disposer du statut d'autorité organisatrice**.

À défaut, le **risque de concurrence entre communes d'un même bassin de vie** serait réel, au détriment du bien-être des enfants, des familles et des professionnels. **La logique de coopération au sein du bloc local doit l'emporter**. C'est particulièrement nécessaire pour les territoires ruraux et péri-urbains où les modes de vie des habitants et les déplacements domicile-travail se font à l'échelle du bassin de vie.

Intercommunalités de France souhaite que la question des **modalités de compensation financière** aux collectivités autorités organisatrices soit rapidement mise en discussion, ainsi que les réponses à apporter collectivement aux difficultés de recrutement de professionnels.

Contact presse :

Yoann Jacquet – y.jacquet@intercommunalites.fr – 06 71 50 65 88

À propos d'Intercommunalités de France

Créée en 1989 pour promouvoir la coopération intercommunale en France, l'association représente les intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux et les accompagne par la mise à disposition de l'expertise de son équipe technique.

Elle fédère aujourd'hui près d'un millier d'intercommunalités de toutes catégories juridiques : 17 métropoles, 214 communautés d'agglomération et urbaines, 10 établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, 740 communautés de communes.

En savoir plus : www.intercommunalites.fr